



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2021251-0001

Signé par

Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 8 septembre 2021

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral approuvant la prise de compétence « mobilité » par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, portant modification des statuts et constatant les effets du transfert de ladite compétence sur le syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Senantes, Saint-Lucien, Coulombs, Lormaye

Arrêté préfectoral approuvant la prise de compétence « mobilité » par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, portant modification des statuts et constatant les effets du transfert de ladite compétence sur le syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Senantes, Saint-Lucien, Coulombs, Lormaye

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17, L.5214-21 et L.5211-25-1 ;

Vu le code des transports et notamment les articles L.1231-1-1 et L.3111-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 8 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment le III de l'article 9 ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir n° 5a/2021 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 modifié, portant création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France par fusion entre la communauté de communes des Quatre Vallées, la communauté de communes du Val Drouette, la communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, la communauté de communes du Val de Voise et la communauté de communes de la Beauce Alnéloise ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France n° 21-03-03 du 29 mars 2021 approuvant la prise de compétence organisation de la mobilité par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant, à la majorité qualifiée, la prise de compétence mobilité par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et la modification des statuts de ladite communauté de communes ;

ARRETE :

article 1^{er} : La prise de compétence « mobilité » par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France au 1er juillet 2021 est approuvée.

article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

article 3 : A compter du 1^{er} juillet 2021, est constaté le retrait de la compétence « transport scolaire » au sein du syndicat ci-dessous :

- Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Senantes, Saint-Lucien, Coulombs, Lormaye.

Les conditions financières et patrimoniales consécutives à cette réduction de compétence devra être définie conformément à l'article L.5211-25-1 du CGCT.

article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le - 8 SEP. 2021

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Adrien BAYLE

ANNEXE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE

STATUTS

1-La communauté de communes est dénommée « Les Portes Euréliennes d'Ile-de-France »

2-La communauté de communes comprend les communes de :

Aunay-sous-Auneau, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Bailleau-Armenonville, Béville-le-Comte, Bréchamps, Châtenay, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Droue-sur-Drouette, Ecrosnes, Epernon, Faverolles, Gallardon, Gas, Hanches, La Chapelle-d'Aunainville, Le Gué-de-Longroi, Les Pinthières, Léthuin, Levainville, Lormaye, Maisons, Mondonville-Saint-Jean, Morainville, Mévoisins, Néron, Nogent-le Roi, Pierres, Saint-Laurent-la Gâtine, Saint-Lucien, Saint-Martin de Nigelles, Saint-Piat, Senantes, Soulaire, Vierville, Villiers-le-Morhier, Yermenonville, Ymeray.

3-La communauté de communes a son siège au 6 place Aristide Briand 28230 EPERNON.

4- La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

5- La communauté de communes exercera les compétences suivantes à compter du 1^{er} juillet 2021 :

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

Les compétences obligatoires sont exercées par la communauté de communes de plein droit au lieu et place des communes membres sur l'ensemble de son territoire.

I- Aménagement de l'espace :

- I-1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- I-2- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- I-3- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

II- Développement économique :

- II-1- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17
- II-2- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- II-3- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- II-4- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

III- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement

IV- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

V- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

VI Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VII- Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

II – COMPETENCES FACULTATIVES

I-Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

II-Politique du logement et du cadre de vie

Programme Local d'Habitat

Ibis- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville

IV-Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

V-Action sociale d'intérêt communautaire

VIII-Création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

IX- Le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques dans la communauté (L.1425-1 du CGCT)

Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques

X- Activités périscolaires

X.1- Activités périscolaires hors mercredi

Etude de besoins, création, extension, gestion et animation des accueils primaires à caractère périscolaire (3-12 ans) suivants :

- de « Aunaynuphar » à Aunay-sous-Auneau
- de Maurice Fanon et de Francine Coursaget d'Auneau
- de Bleury Saint Symphorien
- « Des Lutins » à Béville de Comte
- de Chatenay

- « Un Monde à Nous » de Chaudon et son annexe à St Laurent la Gâtine
- de Coulombs
- de la « Chevalerie » à Droue sur Drouette
- de Louis Drouet et la Billardièrre à Epernon

- de « Petibonum » à Faverolles
- des « Farfadets » à Ecrosnes

- de Gas
- du Gué de Longroi
- de Hanches,
- des « P'tits Malins » de Néron
- de « L'Ile aux Enfants » de Nogent-le-Roi
- de « la clé de Champs » à Pierres
- de Saint-Martin-de-Nigelles
- de Saint-Piat
- de Villiers-le-Morhier
- de Yermenonville

X.2- Activités périscolaires pour les mercredis

Etude de besoins, création, extension, gestion et animation des accueils primaires à caractère périscolaire (3-12 ans) suivants :

- de « Aunaynuphar » à Aunay-sous-Auneau (primaire)
- de Maurice Fanon (élémentaire) et Francine Coursagert (maternel) à Auneau
- des « P'tits Gibus » à Bailleau-Armenonville (primaire)
- « Des Lutins » à Béville de Comte (primaire)
- de Changé (maternel et élémentaire)
- de Chatenay (primaire)
- « Un Monde à Nous » de Chaudon (primaire)
- de la « Chevalerie » à Droue sur Drouette (primaire)
- des « Farfadets » à Ecrosnes (primaire)
- de Louis Drouet et la Billardièrre à Epernon (primaires)
- de « Petibonum » de Faverolles (primaire)
- des « Petits Loups » (maternel) et « Grands Loups » (élémentaire) à Gallardon
- de Gas (primaire),
- du Gué de Longroi, (primaire)
- de Hanches (maternel et élémentaire)
- des « P'tits Malins » de Néron (primaire)
- de « L'Ile aux Enfants » de Nogent-le Roi (primaire)
- de Saint Martin de Nigelles (primaire).

X.3- Activités périscolaires pour la restauration scolaire

Restauration scolaire pour les écoles de Saint Piat et de Chartainvilliers. Prestation de restauration scolaire pour les enfants de la commune de Chartainvilliers

XI- Activités extrascolaires

Etude de besoins, création, extension, animation et gestion des accueils de loisirs sans hébergement, à caractère extrascolaire à destination de l'enfance (3-12 ans) suivants :

- de « Aunaynuphar » à Aunay-sous-Auneau (primaire)
- de Francine Coursagert à Auneau (primaire)
- des « P'tits Gibus » à Bailleau-Armenonville (primaire)
- « Des Lutins » à Béville de Comte (primaire)
- de Changé (maternel et élémentaire)
- « Un Monde à Nous » de Chaudon (primaire)
- des « Farfadets » à Ecrosnes (primaire)
- de la Billardièrre à Epernon (maternel et élémentaire)
- de « Petibonum » de Faverolles (primaire)
- des « Petits Loups » (maternel) et « Grands Loups » (élémentaire) à Gallardon
- du Gué de Longroi, (primaire)

- de Hanches (maternel et élémentaire)
- des « P'tits Malins » de Néron (primaire)
- de « L'Ile aux Enfants » de Nogent-le Roi (primaire).

XII- Politique d'aide en faveur des adolescents et des jeunes

XII.1 - Etude de besoins, création, extension, animation et gestion des accueils de loisirs sans hébergement et services à destination des adolescents (12-17 ans) suivants :

- Abri ados du secteur d'Epernon
- Animation jeunesse du secteur de Gallardon
- Point Rencontre Information Jeunesse du secteur de Nogent le Roi
- Centre ados du secteur de Pierres
- Espace jeunes du secteur d'Auneau

XII.2 - Etude, création, extension et gestion de services en direction des adolescents et jeunes (12-25 ans) :

- Relais jeunes d'Epernon

XII.3 - Actions en faveur des jeunes en difficulté d'insertion en partenariat avec les Missions Locales (17-25 ans)

XIII- MOBILITÉ

Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

XIV- Maison de santé pluridisciplinaire

Etude de besoin, création, aménagement et gestion de maisons de santé pluridisciplinaire dont la MSP d'Epernon ou tout autre action ou solution pour lutter contre la désertification médicale

XV- Contractualisation

Mise en œuvre des politiques de contractualisation avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région et le Département pour contribuer au développement du territoire.

XVI-CULTURE

Actions et soutien à des animations culturelles intégrées dans une programmation intercommunale et/ou régionale.

XVII- Autres

Opérations liées à la construction et l'entretien de gendarmeries

- o la gendarmerie à Hanches
- o la gendarmerie à Pierres

Gestion de l'unité de productions culinaires sise à Nogent-le-Roi à destination de la restauration collective avec livraison de repas à des restaurants scolaires et fourniture à d'autres organismes de portage de repas.